

A2LMB

Société à responsabilité limitée
au capital de 311 000 euros
Siège social : La Merletière - Le Puy Saint Bonnet
49300 CHOLET

**PROCES VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre,

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Aurélie TRICOIRE, épouse BONNEAU,**
Demeurant La Merletière - Le Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET,
- **Monsieur Lionel BONNEAU,**
Demeurant La Merletière - Le Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A2LMB au capital de 311 000 euros, dont le siège social est La Merletière - Le Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET, et dont les statuts ont été établis ce jour par acte sous signature privée, ont, d'un commun accord, procédé à la nomination du premier Gérant de la Société.

NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Lionel BONNEAU,**
Né le 09 décembre 1982 à CHOLET (49)
De nationalité française
Demeurant à La Merletière - Le Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET.

Lionel BONNEAU :

- disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.
- accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.
- Pourra prétendre à une rémunération au titre de ses fonctions, de Gérant dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.
- aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs. Pour le cas où il utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la société, il sera indemnisé sur la base du barème « kilométrique » déterminée par l'administration fiscale chaque année.

Paraphe
AB

DS
LB

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Aurélie BONNEAU
Associée

Signé par :

7D44F6C6FEC4468...

Lionel BONNEAU
Gérant Associé

Faire précéder la signature de la mention suivante :

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant

DocuSigned by:

6377D8AF0E4049E...